



Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-PM-098 DU 2 JUILLET 2026

OBJET :

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'une cérémonie commémorative est organisée le 14 juillet 2026 sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du lieu de la cérémonie afin de garantir la sécurité des participants, des riverains et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et de préserver la tranquillité publique à cette occasion ;

ARRETE

ARTICLE 1

OBJET

Le stationnement des véhicules de tous genres est réglementé sur le parking de la mairie de Courcelles-lès-Lens le **14 juillet 2026 de 8h à 13h**.

ARTICLE 2

MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble des emplacements du parking de la mairie le **14 juillet 2026 de 8h à 13h**. Tout véhicule stationné en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.